

**MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant
dérogation aux règles relatives
aux nuisances sonores dans le
cadre de travaux de
renouvellement des
infrastructures ferroviaires en
gare de Salaise-sur-Sanne**

N°159-2025

Entreprise chargée des travaux :

**SNCF Réseau DIRECTION
GENERAL SUD EST
Direction Régionale AURA Pôle
Projets Auvergne Rhône Alpes
78 rue Villette
69425 LYON CEDEX 03**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement notamment les articles R1336-4 et suivants relatifs à la réglementation du bruit de voisinage,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par la SNCF Réseau en date du 16/09/2025, sollicitant une dérogation aux horaires réglementaires pour la réalisation de travaux ferroviaires,

Considérant que dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, la SNCF Réseau va réaliser un chantier ferroviaire de renouvellement de voie, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La SNCF est autorisée à réaliser des travaux générateurs de nuisances sonores en dehors des horaires habituellement autorisés, soit de nuit et/ou durant la période du 13 octobre au 15 novembre 2025 matin. Les nuits de lundi/mardi aux nuits de vendredi/samedi de 22h à 6h et le week-end du vendredi 8 au lundi 11 novembre.

Durée des travaux : 30 jours

Article 2 :

La SNCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques à sa disposition pour limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 3 :

La population sera préalablement informée des dates et horaires des travaux via les divers supports de communications communales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la SNCF, aux services de police municipale, nationale, ainsi qu'aux services préfectoraux compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

L'entreprise bénéficiaire, les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,
Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles VIAL.



« Le Directeur Général des services »
Gilles VICARIO